



ministère
éducation
nationale
jeunesse
vie associative



BAFA - BAFD

Brevet d'aptitude
aux fonctions
d'animateur
et de directeur

en accueils collectifs
de mineurs

Brevet d'animateur en acc

Autrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les accueils collectifs de mineurs reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), en accueils collectifs de mineurs, permettent à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.



BAFA

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs

Ce brevet permet d'exercer, dans ces accueils, des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle. Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique ;
- construire une relation de qualité avec les enfants et les adolescents ;
- participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les jeunes, les familles et l'équipe ;
- accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- encadrer leur vie quotidienne et leurs activités.

► **CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION**

Le candidat doit avoir 17 ans révolus, sans possibilité de dérogation.

► **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Le candidat doit s'inscrire, via le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, auprès de la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) de son lieu de résidence.

Important : ne pas oublier de transmettre à la direction départementale du lieu de résidence (DDCS ou DDCSPP), en pièce jointe via l'espace personnel internet (www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) ou par courrier, une copie d'une pièce d'identité recto/verso (ex : carte d'identité, passeport...). Dans le cas contraire, le dossier ne pourra être présenté au jury en fin de cursus.

► **FORMATION**

♦ **Les étapes de la formation :**

Celle-ci est composée de 3 étapes (2 sessions théoriques et 1 stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

1/ Session de formation générale (8 jours)

2/ Stage pratique (14 jours). Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage pratique en début de formation.

3/ Session d'approfondissement (6 jours) ou **de qualification** (8 jours)

La session de qualification a pour but d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, loisirs motorisés et surveillance des baignades).

♦ **Délai de formation :**

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectué(e)s.

Le directeur départemental (DDCS - DDCSPP) du département de résidence du candidat peut accorder à ce dernier une prorogation d'un an maximum, si le candidat est en mesure de justifier d'un empêchement. La demande écrite se fait directement dans l'espace personnel internet du candidat.

Brevet d'animateur en accueils collectifs de mineurs

► DÉLIVRANCE DU BREVET :

A l'issue des 3 étapes de la formation, le candidat, dont les sessions et le stage pratique ont été visés, adresse les certificats correspondants à la direction départementale (DDCS - DDCSPP) de son lieu de résidence pour transmission au jury départemental BAFA. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

► OÙ EXERCER CES FONCTIONS APRÈS AVOIR OBTENU SON BREVET ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme), qui peuvent être organisés par les associations, les collectivités locales et les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS - DDCS - DDCSPP) afin de prendre connaissance des types d'accueils déclarés auprès d'elles.

► AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière peut être attribuée, sous condition, par le ministère en charge de la jeunesse.

D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi ...).

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter sa direction départementale (DDCS - DDCSPP)

► CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Le contrat d'engagement éducatif, créé en mai 2006, permet aux personnes qui, durant leurs congés ou leurs temps de loisirs souhaitent encadrer des enfants et des jeunes, notamment en accueils collectifs de mineurs, de le faire moyennant une rémunération forfaitaire. La durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par an.

Les personnels pédagogiques en accueils collectifs de mineurs doivent cependant satisfaire en matière de qualifications aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Le BAFA, ainsi que le BAFD font partie de ces qualifications.



Brevet de directeur en accueils collectifs de mineurs

BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs

Ce brevet permet, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, de diriger ces accueils regroupant des enfants et des adolescents. Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à :

- situer l'engagement du futur breveté dans le contexte social, culturel et éducatif d'un accueil collectif de mineurs ;
- conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif de l'organisateur de l'accueil ;
- diriger les personnels ;
- assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

► **CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :**

► Avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, assorti d'une expérience d'animation.

► Peuvent également s'inscrire à cette formation, par dérogation pouvant être accordée par le directeur régional (DRJSCS) sur proposition du jury régional, les candidats réunissant les conditions suivantes : être âgé de 21 ans et justifier de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, pendant la période de deux ans précédant l'inscription.



► **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Le candidat doit s'inscrire, via le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de son lieu de résidence.

Important : ne pas oublier de transmettre à la direction régionale (DRJSCS) du lieu de résidence, en pièce jointe via l'espace personnel internet (www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) ou par courrier :

- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Et :
- Soit la photocopie de votre BAFA ;
 - Soit la photocopie du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs (arrêté du 9 février 2007) et les justificatifs permettant d'établir vos 2 expériences d'animation d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, dans les 2 ans précédant cette demande d'inscription ;
 - Soit le cas échéant, la dérogation accordée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Brevet de directeur en acc

► FORMATION

► Les étapes de la formation :

Celle-ci est composée de 4 étapes (2 sessions théoriques et 2 stages pratiques en accueils collectifs de mineurs), se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1/ Session de formation générale** (d'une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus au maximum deux fois sur une période n'excédant pas 3 mois),
- 2/ premier stage pratique** (de 14 jours) et, lorsqu'il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours au plus,
- 3/ session de perfectionnement** (d'une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus 1 seule fois sur une période n'excédant pas 3 mois),
- 4/ deuxième stage pratique** (de 14 jours) et, lorsqu'il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours au plus.

Seule la session de perfectionnement peut se dérouler à l'étranger.

► Délai de formation :

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le directeur régional de la DRJSCS peut accorder une dérogation, sur demande motivée.

► Délivrance du brevet :

A l'issue des 4 étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la direction régionale d'inscription, accompagné des 4 certificats visés, pour transmission au jury régional BAFD. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

► OÙ EXERCER CES FONCTIONS APRÈS AVOIR OBTENU SON BREVET ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme...), qui peuvent être organisés par les associations, les collectivités locales ou les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS - DDCS - DDCSPP) afin de prendre connaissance des types d'accueil déclarés auprès d'elles.

Accueils collectifs de mineurs

► AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière est prévue par le ministère en charge de la Jeunesse.

Les publics éligibles à ces aides sont prioritairement les lycéens et étudiants boursiers, les demandeurs d'emploi non indemnisés, les bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux.

D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi ...).

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter sa direction régionale (DRJSCS)



Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet ou à vous adresser à votre direction régionale ou départementale (DRJSCS - DDCS - DDCSPP)

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

